

RUBRIQUE 1. IDENTIFICATION DU MELANGE ET DE LA SOCIETE/ENTREPRISE

1.1. Identificateur de produit

Nom commercial	TARGA® MAX
Code GIFAP	EC (concentré émulsionnable)
Concentration en substance active	100 g/l de quizalofop-P-éthyl
Nanoforme(s)	Non concerné
Identifiant Unique de Formulation (UFI)	Non concerné

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Herbicide multiculture, à usage agricole

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

PHILAGRO France
Parc d'Affaires de Crécy
10A rue de la Voie Lactée
69370 Saint-Didier-au-Mont-d'Or, France
Tel. : 04 78 64 32 64
fds@philagro.fr

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro HARMONY : 0800 21 01 55 (plateforme d'appel d'urgence)
Numéro ORFILA : 01 45 42 59 59 (INRS, organisme consultatif officiel)

RUBRIQUE 2. IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification du mélange

Selon le règlement 1272/2008 et ses Adaptations au Progrès Technique (ATP)

Classes et catégories de danger

Danger par aspiration, cat. 1

Lésion oculaires graves/irritation oculaire, cat. 1

Dangers pour le milieu aquatique - danger chronique, cat. 2

Mentions de danger

H304 : Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

H318 : Provoque de graves lésions des yeux.

H411 : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2. Eléments d'étiquetage

Selon le règlement 1272/2008

Pictogrammes SGH



Mention d'avertissement

DANGER

Mentions de danger

H304 : Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

H318 : Provoque de graves lésions des yeux

H411 : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

EUH066 : L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau
EUH401 : Respecter les instructions d'utilisation afin d'éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.

Conseils de Prudence - Prévention

P280 : Porter des gants de protection, des vêtements de protection, un équipement de protection des yeux et du visage.

P301+P310+P331 : EN CAS D'INGESTION : appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin. NE PAS faire vomir.

P305+P351+P338+P310 : EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin. Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P391 : Recueillir le produit répandu.

SP1 : Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface. Eviter la contamination via les systèmes d'évacuation des eaux à partir des cours de ferme ou des routes.

SPe3 : Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport aux points d'eau.

SPe3 : Pour protéger les plantes non-cibles, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport à la zone non cultivée adjacente.

2.3. Autres dangers

Composant(s) déterminant le danger pour l'étiquetage

Quizalofop-P-éthyl ; Hydrocarbures, C10-C13, aromatics, <1% naphthalene

Date de révision : 06/04/2022

Numéro de version : 6

Page 1 de 9

(Date de la version précédente : 19/04/2021, n°5)

TARGA® MAX

Substance(s) PBT ou vPvB
Substance(s) avec propriétés perturbant le système endocrinien
Autres dangers

Non concerné
Non concerné
Aucun autre danger connu

RUBRIQUE 3. COMPOSITION/INFORMATION SUR LES COMPOSANTS

3.2. Mélange

Composition / Information sur les composants dangereux :

Numéro	Nom chimique (ISO)	% poids (p/p)	N° CAS	N° CE
<i>a) Substance présentant un danger pour la santé ou l'environnement</i>				
1	Quizalofop-P-éthyl = propanoic acid, 2-[4-[(6-chloro-2-quinoxalinyloxy]phenoxy]-, ethyl ester, (R)-Ethyl (R)-2-[4-(6-chloroquinoxalin-2-yloxy)phenoxy] propionate	9,8	100646-51-3	600-119-3
2	Alcohols, C11-15 secondary, ethoxylated	< 50	68131-40-8	-
3	Hydrocarbons, C10-C13, aromatics, <1% naphthalene * (voir rubrique 16)	< 50	64742-94-5	922-153-0
4	Benzenesulfonic acid, C10-13-alkyl derivs, calcium salts	< 5	90194-26-6	932-231-6
<i>b) Substance avec une VLEP (rubrique 8)</i>				
3'	Naphtalene	< 1	91-20-3	202-049-5
4'	2-ethylhexan-1-ol	< 5	104-76-7	203-234-3
<i>c) Substance PBT et vPvB, nanoforme ou ayant des propriétés perturbant le système endocrinien</i>				
-	-	-	-	-

Numéro	Pictogrammes SGH	Classes de danger	Codes de catégories	Mentions de danger	LCS Facteur M ETA
<i>a) Substance présentant un danger pour la santé ou l'environnement</i>					
1	SGH07 SGH09	Toxicité aiguë (par voie orale) Dangers pour le milieu aquatique Dangers pour le milieu aquatique	Acute Tox. 4 Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H302 H400 H410	-
2	SGH07	Toxicité aiguë (par voie orale) Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Acute Tox. 4 Eye.Irrit. 2	H302 H319	-
3	SGH08 SGH09	Danger par aspiration, cat. 1 Dangers pour le milieu aquatique	Asp Hazard 1 Aquatic Chronic 2	H304 H411 EUH066	-
4	SGH07 SGH08	Corrosion/irritation cutanée Lésions oculaires graves/irritation oculaire Dangers pour le milieu aquatique	Skin Corr. 2 Eye Dam. 1 Aquatic Chronic 3	H315 H318 H412	-
<i>b) Substance avec une VLEP (rubrique 8)</i>					
3'	SGH02 SGH07 SGH08 SGH09	Solides inflammables Toxicité aiguë (par voie orale) Cancérogénicité Dangers pour le milieu aquatique Dangers pour le milieu aquatique	Flam. Sol.2 Acute Tox. 4 Carc. 2 Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H228 H302 H351 H400 H410	Facteur M (aiguë) = 1 Facteur M (chronique) = 1
4'	SGH07	Corrosion/irritation cutanée Lésions oculaires graves/irritation oculaire Toxicité aiguë (par inhalation) Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	Skin Irrit. 2 Eye Irrit. 2 Acute Tox. 4 STOT SE 3	H315 H319 H332 H335	-
<i>c) Substance PBT et vPvB, nanoforme ou ayant des propriétés perturbant le système endocrinien</i>					
-	-	-	-	-	-

RUBRIQUE 4. PREMIERS SECOURS

4.1. Description des mesures de premiers secours

Généralités

S'éloigner de la zone dangereuse. En cas de contact/d'exposition/d'ingestion, si les symptômes persistent ou en cas de malaise, obtenir un avis médical sans délai (médecin, SAMU (15) ou centre antipoison) et présenter l'étiquette et/ou la Fiche de Données de Sécurité.

TARGA® MAX

En cas de contact cutané	Enlever tout vêtement souillé, laver avant de le réenfiler. Rincer immédiatement et abondamment la peau sous l'eau du robinet.
En cas de projection dans les yeux	Rincer immédiatement pendant 15 à 20 minutes sous un filet d'eau paupières ouvertes et écartées du globe oculaire. Ne pas faire couler vers l'œil non atteint.
En cas d'inhalation	Mettre la personne à l'air frais et au repos.
En cas d'ingestion	Rincer immédiatement la bouche avec de l'eau. Ne pas faire vomir sans avis médical.
En cas d'intoxication animale	Contactez votre vétérinaire.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Le mélange provoque de graves lésions des yeux et peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique conseillé. Pas d'antidote spécifique connu.

RUBRIQUE 5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : poudre chimique sèche, dioxyde de carbone, mousse et eau.

Moyen d'extinction inapproprié : jet d'eau pulvérisée.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

La combustion peut engendrer des vapeurs toxiques ou irritantes (monoxyde et dioxyde de carbone et oxydes d'azote et chlorure d'hydrogène).

5.3. Conseils aux pompiers

Porter un appareil respiratoire autonome.

Porter des vêtements de protection adéquats et une protection pour les yeux/le visage.

Refroidir les contenants menacés à une distance prudente et neutraliser les fuites de vapeurs avec de l'eau.

Autre information

Eloigner le produit de la zone d'incendie ou refroidir les emballages avec de l'eau pour éviter l'augmentation de pression due à la chaleur.

Limiter l'épandage des fluides d'extinction, contenir l'écoulement et ne pas laisser s'échapper dans le tout à l'égout ou dans les cours d'eau.

RUBRIQUE 6. MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes

Ne pas respirer les vapeurs.

Éviter le contact avec la peau et les yeux.

Porter des gants de protection, des lunettes de sécurité ou un masque de protection du visage et un vêtement de protection approprié.

Eloigner les sources d'inflammation. Eviter la formation de poussières.

Evacuer la zone à risque.

Pour les secouristes :

Ne pas respirer les vapeurs.

Éviter le contact avec la peau et les yeux.

Porter des gants de protection (nitrile), des lunettes de sécurité ou un masque de protection du visage et un vêtement de protection approprié.

Eloigner les sources d'inflammation.

Evacuer la zone à risque ou consulter un expert.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas rejeter dans la terre/le sous-sol. Ne pas laisser le produit s'échapper dans le tout à l'égout ou dans les cours d'eau. Ne pas entraîner les résidus dans les canalisations ou autres voies d'eau.

Alerter les autorités compétentes si un déversement accidentel a pénétré dans un cours d'eau ou un système de drainage.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

En cas de renversement pour les petites quantités : ramasser avec un produit absorbant les liquides tel que des sciures de bois, du sable, liant universel, Kieselguhr. Pour de grandes quantités : endiguer et pomper le produit. Balayer, ramasser avec une pelle et placer dans des récipients scellés. Creuser profondément les sols contaminés et les placer dans des fûts. Utiliser un tissu mouillé pour nettoyer les sols et tout autre objet contaminé, le placer également en récipient scellé. Evacuer tous les déchets et vêtements contaminés de la même manière en tant que « déchet chimique » (par exemple dans un centre de destruction autorisé). Ne pas entraîner les résidus dans les canalisations ou autres voies d'eau.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour les précautions concernant la manipulation, voir rubrique 7. Pour les consignes de protection individuelle, voir rubrique 8. Pour les informations concernant l'élimination, voir rubrique 13.

RUBRIQUE 7. MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Les précautions usuelles de manipulation des produits chimiques doivent être appliquées.

TARGA® MAX

Pour la protection du personnel, voir rubrique 8.
Ne pas respirer les vapeurs.
Ne pas manger, boire, téléphoner ou fumer lors de l'utilisation de produit.

Prévention des incendies et explosions

Prévoir des mesures contre l'accumulation des charges électrostatiques, tenir à l'écart de toute source d'ignition, mettre à disposition des extincteurs.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conserver le produit uniquement dans l'emballage d'origine, dans un local phytopharmaceutique conforme à la réglementation en vigueur et fermé à clé. Tenir à l'abri de l'humidité, du gel, dans un endroit frais, aéré et ventilé, à l'écart des aliments et boissons y compris ceux pour animaux.

Conserver hors de la portée des enfants et des personnes non autorisées.

Autre information : ne pas mélanger avec de l'eau (sauf pour l'utilisation finale et normale du produit).

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Voir l'étiquette.

RUBRIQUE 8. CONTROLE DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle

- RCP-TWA : 100 mg/m³/15 ppm (solvant naphta aromatique lourd).
- Limites d'exposition nationale : valeur limite réglementaire indicative.

Substance	N°CAS	VLEP-8h		Source
		ppm	mg.m ⁻³	
Naphtalène	91-20-3	10	50	INRS, 1983
2-Ethylhexan-1-ol	104-76-7	1	5,4	INRS, 2019

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

Assurer une ventilation adéquate. Au champ, éviter l'exposition au brouillard de pulvérisation.

Mesures de protection individuelle, tels que les équipements de protection individuelle (EPI), pour les utilisateurs professionnels de produits phytopharmaceutiques.

Pour l'opérateur, porter :

- **Pendant le mélange/chargement :**
 - Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN 16523-1+A1 (type A) ;
 - EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1 ;
 - EPI partiel (blouse ou tablier à manches longues) de catégorie III et de type PB (3) à porter par-dessus l'EPI vestimentaire précité ;
 - Lunettes de sécurité conforme à la réglementation et selon la norme EN 166 ;
 - Bottes de protection conformes à la réglementation et selon la norme EN 13 832-3

➤ **Dans le cadre d'une pulvérisation effectuée à l'aide d'un pulvérisateur à rampe :**

• **Pendant l'application :**

Si application avec tracteur avec cabine

- EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1 ;
- Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN ISO 374-2 (types A, B ou C) à usage unique, dans le cas d'une intervention sur le matériel pendant la phase de pulvérisation. Dans ce cas, les gants ne doivent être portés qu'à l'extérieur de la cabine et doivent être stockés après utilisation à l'extérieur de la cabine ;
- Lunettes de sécurité conforme à la réglementation et selon la norme EN 166 ;
- Bottes de protection conformes à la réglementation et selon la norme EN 13 832-3.

Si application avec tracteur sans cabine

- EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1 ;
- Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN ISO 374-2 (types A, B ou C) à usage unique, dans le cas d'une intervention sur le matériel pendant la phase de pulvérisation ;
- Lunettes de sécurité conforme à la réglementation et selon la norme EN 166 ;
- Bottes de protection conformes à la réglementation et selon la norme EN 13 832-3.

➤ **Dans le cadre d'une pulvérisation effectuée à l'aide d'un pulvérisateur à dos ou avec lance à la main :**

• **Pendant l'application :**

- Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN 16523-1+A1 (type A) ;
- EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1 ;
- EPI partiel (blouse ou tablier à manches longues) de catégorie III et de type PB (3) à porter par-dessus l'EPI vestimentaire précité ;
- Lunettes de sécurité conforme à la réglementation et selon la norme EN 166 ;
- Bottes de protection conformes à la réglementation et selon la norme EN 13 832-3.

• **Pendant le nettoyage du matériel de pulvérisation :**

- Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN 16523-1+A1 (type A) ;
- EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1 ;
- EPI partiel (blouse ou tablier à manches longues) de catégorie III et de type PB (3) à porter par-dessus l'EPI vestimentaire précité ;
- Lunettes de sécurité conforme à la réglementation et selon la norme EN 166 ;

- Bottes de protection conformes à la réglementation et selon la norme EN 13 832-3
- Pour le travailleur, porter :**
- Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN 16523-1+A1 (type A) ;
 - EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1.

RUBRIQUE 9. PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

a) Etat physique	Liquide clair
b) Couleur	Ambrée
c) Odeur	Odeur caractéristique des solvants aromatiques
d) Point de fusion/point de congélation	Non applicable
e) Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	Non déterminé (solvant naphta aromatique lourd = 175°-292°C)
f) Inflammabilité	Non inflammable (voir temp. d'auto-inflammation)
g) Limites inf. et sup. d'explosion	Non déterminé
h) Point d'éclair	110°C (coupe fermée)
i) Température d'auto-inflammation	> 400°C
j) Température de décomposition	Non déterminé
k) pH	6,2 (1% p/v suspension)
l) Viscosité cinématique	15,4 mm ² /s (40°C)
Viscosité dynamique	Non déterminé
m) Solubilité (dans l'eau)	Non déterminé
n) Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)	Non déterminé quizalofop-P-éthyl : log Pow = 4,61 à 23°C
o) Pression de vapeur	Non déterminé (solvant naphta aromatique lourd = 0,09 kPa (0,68 mm Hg à 20°C)
p) Densité relative	1,021 g/ml à 20°C
q) Densité de vapeur relative	Non déterminé (solvant naphta aromatique lourd : >1)
r) Caractéristique des particules	Non applicable

9.2. Autres informations

Propriétés d'explosivité	Non explosif
Propriétés comburantes	Non comburant
Tension de surface	Non applicable (quizalofop-P-ethyl : solubilité eau < 1 mg/l)
Taux d'évaporation	Non déterminé Solvant naphta = 0.06 (n-butyl acetate = 1)

RUBRIQUE 10. STABILITE ET REACTIVITE

10.1. Réactivité

Stable dans les conditions de stockage et de manipulation recommandées (rubrique 7).

10.2. Stabilité chimique

Stable pour un minimum de 2 ans lorsque les prescriptions/recommandations pour le stockage sont respectées (rubrique 7).

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune connue.

10.4. Conditions à éviter

Eviter les températures élevées, la lumière directe, les flammes nues, les sources de chaleur et l'humidité.

10.5. Matières incompatibles

Peut réagir avec les oxydants puissants, les bases fortes et les acides forts (comme les chlorates, nitrates et peroxydes).

10.6. Produits de décomposition dangereux

Risque de vapeurs toxiques et irritantes lors de la combustion (rubrique 5).

RUBRIQUE 11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n°1272/2008

Nom	TARGA® MAX
a) Toxicité aiguë	
DL ₅₀ Voie orale	Rat = 3297mg/kg (mâle), 3125 mg/kg (femelle)
DL ₅₀ Voie cutanée	Rat : > 2000 mg/kg
CL ₅₀ Voie inhalatoire (4 h)	Rat : > 5,9 mg/l (nez uniquement)
b) Corrosion/irritation cutanée	Lapin : irritation légère
c) Lésions oculaires graves/ irritation oculaire	Lapin : sévèrement irritant (lésions graves)
d) Sensibilisation respiratoire ou	Cobaye : non sensibilisant

TARGA® MAX

cutanée

Nom

a) Toxicité aiguë

DL₅₀ Voie orale

DL₅₀ Voie cutanée

Quizalofop-P-éthyl (substance active)

NOAEL – 90j (rat) = 7,7 mg/kg/jour

NOAEL – 1an (chien) = 13,4 mg/kg/jour

NOAEL – 21j (rat) = 2000 mg/kg

e) Mutagénicité sur les cellules germinales

Le produit n'a pas été testé. L'indication est déduite des propriétés des différents constituants.

Quizalofop-P-éthyl (substance active) : négative (études in vivo et in vitro).

f) Cancérogénicité

Le produit n'a pas été testé. L'indication est déduite des propriétés des différents constituants.

Quizalofop-P-éthyl (substance active) : Etudes chroniques :

NOAEL (toxicité) – 1 an et demi (souris) = 1,55 mg/kg/jour

NOEL (tumeur) – 1 an et demi (souris) = Non carcinogène

NOAEL (toxicité) – 2 ans (rat) = 0,9 mg/kg/jour

NOEL (tumeur) – 2 ans (rat) = Non carcinogène

g) Toxicité pour la reproduction

Le produit n'a pas été testé. L'indication est déduite des propriétés des différents constituants.

Quizalofop-P-éthyl (substance active) :

NOEL (rat) = 25 mg/kg régime

NOEL (reproduction) (rat) : pas d'effet sur la reproduction

h) Toxicité pour le développement

Le produit n'a pas été testé. L'indication est déduite des propriétés des différents constituants.

Quizalofop-P-éthyl (substance active) :

NOEL (rat) = 30 mg/kg/jour

NOEL (développement) (rat) = 100 mg/kg/jour – Non tératogène

NOEL (lapin) = 30 mg/kg/jour

NOEL (développement) (lapin) = 60 mg/kg/jour – Non tératogène

i) Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT), exposition unique

Information non disponible

j) Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT), exposition répétée

Information non disponible

k) Danger par aspiration

Information non disponible

Autres informations toxicologiques

Aucune

Informations sur les voies d'exposition probables

Ce produit devant être utilisé en pulvérisation dans l'agriculture, les voies d'exposition les plus probables sont les voies cutanée et/ou inhalatoire.

Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques

En se basant sur les informations toxicologiques : la classification du mélange est donc requise car il peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires (H304) et provoque de graves lésions des yeux (H318).

11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien (effets néfastes sur la santé)

Non concerné

Autres informations

Quizalofop-P-éthyl (substance active) :

Rapidement absorbé et largement métabolisé. Jusqu'à 70 % de la radioactivité a été excrétée dans l'urine et les fèces en 48 heures. Très faible potentiel d'accumulation.

RUBRIQUE 12. INFORMATIONS ECOLOGIQUES

12.1. Toxicité

Nom

TARGA® MAX

Poissons

Toxicité aiguë, CL₅₀-96h (*Oncorhynchus mykiss*) = 2,87 mg/l

Daphnies

Toxicité aiguë, CE₅₀-48h (*Daphnia magna*) = 3,38 mg/l

Algues

Toxicité aiguë, CE_{r50}-72h (*Selenastrum capricornutum*) = 5,04 mg/l

Abeilles

Toxicité aiguë orale, DL₅₀ (*Apis mellifera*) = 268,5 µg/abeille

Date de révision : 06/04/2022

Page 6 de 9

Numéro de version : 6

(Date de la version précédente : 19/04/2021, n°5)

Vers de terre	Toxicité aiguë de contact, DL ₅₀ (<i>Apis mellifera</i>) = 326,1 µg /abeille Toxicité aiguë orale, CL _{50-14j} (<i>Eisenia foetida</i>) = 607 mg/kg de sol
Nom	Quizalofop-P-éthyl (substance active)
Poissons	Toxicité aiguë, CL _{50-96h} (<i>Oncorhynchus mykiss</i>) = 0,388 mg/l NOEC – 21j (<i>Oncorhynchus mykiss</i>) = 0,044 mg/l
Daphnies	Toxicité aiguë, CE _{50-48h} (<i>Daphnia magna</i>) = 0,29 mg/l
Algues	Toxicité aiguë, CE _{50-5j} (<i>Selenastrum capricornutum</i>) = 0,021 mg/l
Plantes aquatiques	Toxicité aiguë, CE _{50-7j} (<i>Lemna gibba</i> G3) = 0,0828 mg/l
Oiseaux	Toxicité aiguë CL _{50- 5j} (<i>Anas platyrhynchos</i>) : > 2000 mg/kg Toxicité aiguë DL ₅₀ (<i>Colinus virginianus</i>) : > 2000 mg/kg Toxicité aiguë CL _{50-5j} (<i>Colinus virginianus</i> / <i>Anas platyrhynchos</i>) : > 2000 mg/kg de régime NOEL (reproduction) = 500 mg/kg de régime
Vers de terre	Toxicité aiguë, CL ₅₀ (<i>Eisenia foetida</i>) : > 1000 mg/kg de sol
Micro-organismes	Pas d'effet sur la nitrification et la respiration du sol Aucun effet nocif sur les organismes des boues d'épuration
12.2. Persistance et dégradabilité	
Nom	Quizalofop-P-éthyl (substance active)
Biodégradabilité	Non facilement biodégradable. Le quizalofop-P-éthyl est hydrolytiquement stable, mais se dégrade facilement dans les sols et les systèmes eau / sédiments.
Dégradation abiotique	Hydrolyse (20°C) : > 365 jours (pH4), = 112 jours (pH7), < 1 jour (pH9) Photolyse aqueuse (25°C) : DT ₅₀ = 38,3 jours (pH5 lampe à arc au xénon) Dégradation dans le sol (20°C) : DT ₅₀ : < 2 jours Dégradation dans eau/sédiment (20°C) : DT ₅₀ : < 2 jours Biodégradabilité : Peu dégradable
12.3. Potentiel de bioaccumulation	
Nom	Quizalofop-P-éthyl (substance active)
	Le potentiel de la substance à s'accumuler dans le biote et à traverser la chaîne alimentaire est considéré comme faible sur la base du FBC et d'une dégradation rapide de la substance. Log Pow = 4,61 (23°C) Facteur de bioconcentration (FBC) : 28 j d'exposition (<i>Lepomis macrochirus</i>) = 380 (poisson entier) Dépuration (14 jours) : < 1% (resté dans le poisson entier)
12.4. Mobilité dans le sol	
Nom	Quizalofop-P-éthyl (substance active)
	Le quizalofop-P-éthyl est facilement dégradé en métabolite acide quizalofop-P dans l'environnement. Le quizalofop-P acide est moins toxique que le quizalofop-P-éthyl parent. Quizalofop-P est davantage dégradé dans l'environnement Surface de tension (quizalofop-P-éthyl) : Non applicable en raison de la solubilité dans l'eau (moins de 1 mg/l) Adsorption/désorption (quizalofop-P) : K _{Fadsoc} : 214-1791 (métabolite acide : faible à moyenne mobilité).
12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB	
Le produit ne contient pas de substance satisfaisant au critère PBT ou au critère vPvB.	
12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien	
Effets néfastes sur l'environnement	Non concerné
12.7 Autres effets néfastes	
Les recherches n'indiquent aucune perte significative du quizalofop-P-éthyl parent dans l'air à partir du sol ou de la surface des plantes après l'application du pesticide. Dégradation oxydative photochimique dans l'air : DT ₅₀ = 4,5 heures	

RUBRIQUE 13. CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Les emballages commerciaux doivent être complètement vidés et rincés. Les rendre inutilisables et se conformer à la réglementation en vigueur pour l'élimination. Ils peuvent par exemple être éliminés via les collectes organisées par les distributeurs partenaires de la filière ADIVALOR.

Les reliquats de produit doivent être éliminés en conformité avec la réglementation. Ils peuvent par exemple être éliminés via les collectes organisées par les distributeurs partenaires de la filière ADIVALOR.

Pour l'élimination des produits non utilisables, faire appel à une entreprise habilitée pour la collecte et l'élimination des produits dangereux.

Les EPI usagés font également l'objet d'une récupération spécifique. Ils doivent être collectés dans un sac dédié

transparent.

RUBRIQUE 14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Transport terrestre : ADR/RID, Transport fluvial : ADNR
Transport maritime : IMO/IMDG, Transport aérien : ICAO-TI/IATA-DGR

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

UN/ID number : 3082

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR/RID, Matière dangereuse du point de vue de l'environnement, liquide, n.s.a (contient
ADNR quizalofop-P-éthyl, solvant naphta aromatique lourd (pétrole))
IMO/IMDG, Environmentally hazardous substance, liquid, n.o.s. (contains quizalofop-P-éthyl, solvant
ICAO-TI/IATA-DGR naphta aromatique lourd (pétrole))

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Classe 9, EHSM

14.4. Groupe d'emballage

III

14.5. Dangers pour l'environnement

ADR/RID, ADNR OUI
IMDG : Polluant marin OUI
IATA OUI

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

EMS : F-A, S-F

14.7. Transport maritime en vrac selon les instruments de l'OMI

Non applicable

RUBRIQUE 15. INFORMATIONS RELATIVES A LA REGLEMENTATION

15.1. Réglementations / législations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Rubrique proposée pour les installations classées pour l'environnement (ICPE) : 4511
Délai de rentrée = 24 heures après la fin de la pulvérisation.

15.2. Evaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique n'est pas requise pour ce mélange.

RUBRIQUE 16. AUTRES INFORMATIONS

Précisions sur les noms chimiques en rubrique 3.2 :

* Le composant nommé : hydrocarbures, C10-C13, aromatics, <1% naphthalene a la dénomination chimique suivante selon l'ATP 11 : solvant naphta aromatique lourd (pétrole); kérozène -non spécifié. Le numéro CAS attribué est 64742-94-5.

Rubriques modifiées lors de la mise à jour : modifications majeures aux rubriques 2, ;

Source des données : réf. Nissan FDS TARGA® MAX 05.02/2015, v 1 et réf. Nissan FDS TARGA® MAX 12.12.2020, v1

Référence préparation : N24A ND-16

Méthodes utilisées pour la classification du mélange : tests (H318), propriétés substance active et co-formulants

Libellé intégral des mentions de dangers apparaissant en rubrique 3 :

H228 : Matière solide inflammable
H302 : Nocif en cas d'ingestion.
H304 : Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H315 : Provoque une irritation cutanée.
H318 : Provoque de graves lésions des yeux.
H319 : Provoque une sévère irritation des yeux.
H332 : Nocif par inhalation.
H335 : Peut irriter les voies respiratoires
H351 : Susceptible de provoquer le cancer.
H400 : Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411 : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412 : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
EUH066 : L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Signification des sigles :

ADR : Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
ADNR : Accord pour le transport des marchandises dangereuses sur le Rhin
AFFF : Agent formant un film flottant
ARfD : Dose de référence aiguë
ASTM : American Society for Testing Material = Organisme de normalisation - normes techniques concernant les matériaux

Date de révision : 06/04/2022

Numéro de version : 6

Page 8 de 9

(Date de la version précédente : 19/04/2021, n°5)

FICHE DE DONNEES DE SECURITE
Selon les règlements 1907/2006/CE (REACH) et 2020/878/CE
TARGA® MAX



CAS : Chemical Abstracts Service = Service des résumés analytiques de chimie
CE : Communauté Européenne
CEE : Communauté Economique Européenne
CE50 : Concentration entraînant 50% d'effets
CEb50 : Concentration d'une substance produisant 50% d'effet sur la biomasse
CEfd50 : Concentration d'une substance produisant 50% d'effet sur la densité des frondes
CEr50 : Concentration d'une substance produisant 50% d'effet sur la croissance
CEy50 : Concentration d'une substance produisant 50% d'effet sur rendement
CL50 : Concentration létale moyenne
CIPAC : Collaborative International Pesticides Analytical Council = Commission internationale des méthodes d'analyse des pesticides
COV : Composés Organiques Volatils
CSEO : Concentration Sans Effet Observé
DJA : Dose Journalière Admissible
DL50 : Dose létale moyenne
DT50 : Temps requis par une substance active pour se dissiper de 50%
DT90 : Temps requis par une substance active pour se dissiper de 90%
EPI : Equipement de protection individuelle
FIFRA : Federal Insecticide, Fungicide and Rodenticide Act 1972 = Loi fédérale américaine sur les insecticides, fongicides et rodenticides adoptée en 1972
FBC : Facteur de bioconcentration
FBck : Facteur de bioconcentration cinétique
GIFAP : Groupement International des Associations Nationales de Fabricants des Produits Agrochimiques
IATA : Association internationale du transport aérien
IATA-DGR : Réglementation pour le transport des marchandises dangereuses
IBC : Recueil international de règles relatives à la construction et à l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac
ICAO : Organisation de l'aviation civile internationale
ICAO-TI : Instructions techniques par "l'Organisation de l'Aviation Civile Internationale" (OACI)
IMDG : International Maritime Dangerous Goods Code = Code maritime international des marchandises dangereuses
IMO : International maritime organisation = Organisation Maritime Internationale
Koc : Coefficient d'absorption
Kfoc : Coefficient d'adsorption dans l'équation de Freundlich normalisé par la quantité de carbone organique du sol
LLNA : Local Lymph Node Assay = Essai de stimulation Locale des Ganglions Lymphatiques
LCS : Limites de concentration spécifiques
MAFF : Ministry of Agriculture, Forestry and Fisheries (Japan) = ministère de l'Agriculture, de la forêt et de la pêche (Japon)
MT : Miscellaneous Techniques = Techniques diverses
NEAO : Niveau d'Exposition Acceptable pour l'Opérateur
NOAEL : No Observable Adverse Effect Level = Dose sans Effet Toxique Observable
NOEC : No Observable Effect Level = Concentration sans Effet Observable
NOECb : No Observable Effect Level on biomass = Concentration sans Effet Observable sur la biomasse
NOECfd : No Observable Effect Level on frond density = Concentration sans Effet Observable sur la densité des frondes
NOECr : No Observed Effect Concentration on growth rate = Concentration sans effet Observable sur la croissance
NOECy : No Observed Effect Concentration on yield = Concentration sans effet Observable sur le rendement
NOEL : No Observed Effect level = Dose sans Effet Observable
OEPP : Organisation Européenne et Méditerranéenne pour la Protection des Plantes
OCDE : Organisation de Coopération et de Développement Economiques
OPPTS : Office of Prevention, Pesticides and Toxic substances = Bureau de la prévention des pesticides et des substances toxiques
Pow : Coefficient de partage octanol/eau
PBT : Persistant Bioaccumulable et Toxique
vPvB : Très persistant et très bioaccumulable
PNEC : Concentration prédite sans effet
REACH : Registration, Evaluation and Authorisation of Chemicals = Règlement concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques en Europe
RID : Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses
SGH : Système Global Harmonisé
STOT : Toxicité spécifique pour certains organes cibles
TAE : Toxicité Aigüe Estimée
TLV : Threshold Limit Value = Valeur limite seuil
TLV-STEL : Short Term Exposure Limit = Valeur limite d'exposition à court terme
TLV-TWA : Time Weighted Average = Valeur limite d'exposition pondérée dans le temps
UFC : Unité Formant Colonie
VLE : Valeur Limite d'Exposition
VLEP : Valeur Limite d'Exposition Professionnelle
VME : Valeur Moyenne d'Exposition
VLCT : Valeur Limite Court terme

CE DOCUMENT N'EST VALABLE QUE POUR LES USAGES QUI Y SONT MENTIONNES. IL EST DE LA RESPONSABILITE DE L'UTILISATEUR DE S'ASSURER QUE LE PRODUIT CONVIENT A L'UTILISATION QU'IL EN PREVOIT.

Cette fiche complète la notice d'utilisation mais ne la remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état des connaissances de PHILAGRO France relatives au produit concerné, à la date de révision. Ils sont donnés de bonne foi.
